

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société ORANGINA SCHWEPPEES France SAS immatriculée au RCS de NANTERRE immatriculée sous le numéro 404 907 941 société au capital social 446 036 924 euros dont le siège social est situé au 40-52 boulevard du Parc à Neuilly-sur-Seine (92 000),

Et

La société SCHWEPPEES SUNTORY BENELUX SA Société de droit belge, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.395.791, dont le siège social est situé Rue du Cerf 127, 1332 Genval, Belgique,

Et

La société SCHWEPPEES INTERNATIONAL LIMITED dont le siège social est sis 7 Albemarle Street, Londres W1S 4HQ, Royaume-Uni, et dont le bureau principal est à H.J.E. Wenckebachweg 123, 1096 AM Amsterdam, Pays-Bas,

(ci-après ensemble la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « ORANGINA LE JEU A SECOUER » du 01/05/2021 à 00h01 au 31/10/2021 à 23h59 (heure de Paris) accessible sur le site internet lejeusecouer.com (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est rédigé en son intégralité dans les dispositions ci-contre (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse), DROM-COM (selon la liste ci-après : Île de la Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, St Martin, St Barthélémy, St Pierre-et-Miquelon), Belgique et Pays-Bas (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, belge et néerlandais, et notamment des dispositions applicables correspondantes en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

1. Les packagings produits : Orangina PET 1,5Lx 1 ; x2 ; x4 et x6, PET 50cl x1 et x4, canettes 6x33cl, 8x33cl, 12x33cl, 24x33cl, PET1.5L Orangina Light, 6x33cl canettes Orangina Light
2. PLV sur lieux de vente mis en place dans les points de ventes participants
3. Le site Internet lejeusecouer.com (ci-après « le Site »)

ARTICLE 4 – PRODUITS ELIGIBLES POUR PARTICIPER AU JEU

Pour participer au Jeu, les produits éligibles sont les suivants :

- Les produits perturbés sur le packaging par QR code : Orangina PET 1,5L, PET 50cl, canette 33cl, PET1.5L Orangina Light, canette 33cl Orangina Light

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer au Jeu

Le Jeu débute le 01/05/2021 à 00h01 et se termine le 31/10/2021 à 23h59 inclus (heure de Paris)

Pour participer à ce Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'un mobile ou d'une tablette compatible (le Jeu n'est pas accessible depuis un ordinateur) ;
- Acheter un produit de la gamme énoncée à l'article 4 et conserver son ticket de caisse étant précisé qu'il sera pris en compte les tickets de caisse valable à compter du 1er mai 2021 jusqu'à la fin du Jeu ;
- Se rendre à partir du QR code ou de l'adresse www.lejeusecouer.com sur le site internet du Jeu via sa tablette ou son mobile compatible ;
- Choisir le territoire de participation (France, DROM-COM selon la liste ci-dessus, Belgique ou Pays Bas)
- Accepter les conditions de participation au Jeu ; les CGU ainsi que « j'ai bien conservé ma preuve d'achat » ;
- Cliquer sur « jouer » pour accéder au Jeu ;
- Dans le cas d'un Participant ayant choisi la zone Belgique et Pays Bas, ce dernier devra répondre à une question supplémentaire lui donnant accès au Jeu en fonction de la bonne réponse :

- Autoriser l'accès à la caméra de son smartphone pour compléter l'expérience ;
- Positionner son produit Orangina porteur de l'offre devant la caméra ;
- Une fois le produit reconnu, secouer son produit Orangina porteur de l'offre jusqu'à que la jauge de secouement soit remplie ;
- Si l'instant est déclaré gagnant, remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, téléphone ; ainsi que sa preuve d'achat valide, et une photo du produit montrant le code barre de ce dernier ;
- Le gagnant sera informé sur l'écran, et par mail automatique, que sa participation est validée et que la société de gestion des gains (TESSI) la recontactera sous un délai de 3 jours ouvrés pour procéder à la remise du gain ;
- Si le joueur n'est pas gagnant, il voit apparaître une page lui indiquant qu'il n'a pas gagné, et l'invite à retenter sa chance dès demain.

5.2 Les instants gagnants

Le Jeu se base sur 41 (quarante-et-un) instants gagnants déterminés aléatoirement.

La dotation sera confirmée et envoyée après modération de la participation dès lors qu'il a justifié son achat en téléchargeant son ticket de caisse ou en le scannant via l'appareil photo de son téléphone.

Si le résultat de l'instant gagnant est « Gagné », le Participant gagne la dotation prédéterminée.

Une fois l'instant gagnant déclenché, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Le gagnant aura un délai de vingt minutes pour remplir le formulaire, à contrario l'instant gagnant sera remis en jeu selon les mêmes modalités.

5.3

La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois sauf exception : plusieurs produits participants achetés en 1 fois - dans ce cas et uniquement dans ce cas la preuve d'achat peut être réutilisée en fonction du nombre de produit acheté en une fois et répondant aux conditions énoncées ci-dessous pour participer étant précisé que les tickets de caisse à partir du 1er mai 2021 sont éligibles au Jeu.

5.4

Maximum d'une dotation par foyers (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu pour l'instant gagnant.

5.5

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants suivants :

Instants-gagnants :

- 30 lots de 1000 (mille) euros par virement bancaire ou chèque à la convenance du gagnant, pour les joueurs de France Métropolitaine (Corse incluse)
- 5 lots de 1000 (mille) euros par virement bancaire ou par chèque pour les gagnants des DROM COM selon la liste ci-dessus
- 6 lots de 1000 (mille) euros par virement bancaire, pour les joueurs de Belgique et Pays-Bas

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute annulation de la dotation par les gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7– ENVOI DES DOTATIONS

7.1

Pour les gagnants des dotations visées à l'article 6 ci-dessus :

- Dans le cadre de l'instant gagnant, les 41 gagnants recevront leur dotation par virement bancaire ou par chèque en fonction des règles énoncées à l'article 6, dans un délai maximum de 6 semaines à compter de la date de conformité de la preuve d'achat.

À tout moment, le gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées.

Le gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le gagnant en cas de numéro de téléphone inexact.

7.2

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- Par courrier électronique sur le site contact@lejeuasecouer-orangina.com
- Par courrier postal à l'adresse : Service consommateur Tessi France- 15 bis avenue du Centre - 78280 Guyancourt

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11- RECLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent Règlement, il est possible de contacter le service consommateur Orangina via l'adresse suivante : Service Consommateur Orangina Schweppes France, 595 rue Pierre Berthier CS 80491 – 13593 Aix-en-Provence Cedex 3

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois 3 mois après la clôture du Jeu, soit le 31/01/2022.

ARTICLE 12 -DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les Données ») :

- Non/Prénom
- Adresse e-mail

- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays)
- Téléphone
- Preuve d'achat
- Photo du produit avec code barre

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus 4 mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment à l'Organisateur.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Société Orangina Schweppes France – à l'attention de Antoine ARZE – Orangina Le Jeu à Secouer – 40-52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine ou à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com. Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente ; à savoir :

- La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France (Corse Inclusive), DROM-COM
- Gegevensbeschermingsautoriteit - Autorité de protection des données (APD) concernant les Participants résidant en Belgique
- Autoriteit Persoonsgegevens ou AP (Dutch Data Protection Authority ou Dutch DPA) concernant les Participants résidant aux Pays Bas.

ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est consultable sur le site lejeusecouer.com et concernant le territoire de la France (Corse incluse), DROM-COM, le règlement complet est également déposé à la SAS LSL Henri-

Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet).

Le règlement complet est également disponible gratuitement sur simple demande écrite pendant toute la durée du Jeu à l'adresse postale : ORANGINA LE JEU A SECOUER - Service Consommateur Orangina Schweppes France, 595 rue Pierre Berthier CS 80491 – 13593 Aix-en-Provence Cedex 3-

Les frais d'affranchissement de cette demande sont à la charge du gagnant.

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 15- DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.